

# Une extension de carrière incompatible avec la Charte du Parc naturel régional du Pilat !

L'exploitation d'une carrière de granulats, avec son cortège de nuisances : circulation intense de poids lourds, insécurité routière, accidents corporels graves, rejets polluants dans l'air et dans l'eau, vacarme de concasseurs et de tirs de mine, dégradation du tissu social, défiguration irréversible du paysage – **est-elle compatible avec la charte d'un parc naturel ?**



Vues de la dép. 8. 26/04/08

La carrière dite des « Gottes » est située, en effet, dans le **Parc naturel régional du Pilat dont la charte** – validée pour les années 2000-2010 par 47 communes et 16 villes-portes et signée par le préfet de la Loire le 4 mai 2001 – **interdit toute création ou extension de carrière** en bordure des voies pénétrantes du territoire du Parc, dans la zone dite « des balcons » où se trouvent St-Julien-Molin-Molette et Colombier. La départementale 8 qui passe devant la carrière est une de ces voies.

## PETITE CHRONOLOGIE ILLUSTRÉE

- 1973** : la S.A Delmonico Dorel reprend l'ancienne carrière des Gottes, sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette (1,5 ha)
- 1974** : *création du Parc naturel régional du Pilat*
- 1983** : **arrêté préfectoral autorisant l'extension** de la surface initiale d'exploitation pour une durée de 30 ans (+ 7 ha)
- 1988** : l'exploitation passe de 50 000 à 150 000 tonnes/an. Création du dépôt de Colombier
- 2000** : **nouvel arrêté préfectoral autorisant l'extension** de la surface d'exploitation sur les communes de St-Julien et Colombier pour une durée de 5 ans (+ 3 ha)
- 2001** : *renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Pilat pour 10 ans (2010) « aucune extension ou création de carrière n'est envisageable dans cette zone »*
- 2004** : le rapport de *l'enquête publique émet un avis défavorable à l'extension*, s'appuyant, entre autres, sur les conclusions négatives des services de l'état (Direction départementale de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ; Direction départementale de l'équipement ; Direction régionale de l'industrie et de la recherche)
- 2005** : **arrêté préfectoral autorisant l'extension** de la carrière sur la commune de Colombier pour une durée de 15 ans (+ 8 ha) portant à 18 ha la surface d'exploitation, soit 36 terrains de foot !
- 2007** : le Tribunal administratif casse l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005
- 2008** : le jugement du Tribunal administratif est annulé en appel
- 2010** : *échéance du renouvellement du label Parc naturel régional du Pilat*



Vue du point 25 de l'Observatoire du paysage 31/07/07

Saisis par l'association *Bien vivre à St-Julien-Molin-Molette*, **les juges du Tribunal administratif de Lyon**, éclairés par les conclusions du commissaire du gouvernement qui mettaient en avant « *l'incohérence des décisions préfectorales* », **ont**, en mai 2007, **répondu par la négative** à la demande d'extension déposée par le carrier en 2005. Certes, a expliqué le commissaire du gouvernement, la charte d'un parc naturel régional « ne peut légalement contenir des règles opposables aux tiers », toutefois « **le code de l'environnement impose à l'État d'appliquer les orientations de la charte** »

Mais **la Cour administrative d'appel vient de les déjuger en annulant leur décision** (arrêt du 1<sup>er</sup> avril 2008) au motif que la requête émane d'une association qui n'a pas qualité pour agir, **tout en lui donnant raison sur le fond !** <sup>(1)</sup>



Route du Ternay 07/07/06



Route du Ternay 21/05/07



Route du Ternay 31/05/07

(1) L'association, fondée en 1995, avait pourtant pris soin d'adopter une dénomination sans ambiguïté : « Bien vivre à Saint-Julien Molin Molette ». L'article 2 de ses statuts précisait son objet social : « la sauvegarde et l'amélioration de (son) environnement naturel, patrimonial, social et humain ». « Trop général » estiment les magistrats de la Cour pour décider que « l'intérêt à agir » contre l'exploitant de la carrière – la société Delmonico-Dorel, n'est pas fondé.

## ET LA COMMUNE ?

Pourtant, l'action de *Bien vivre à Saint-Julien-Molin-Molette* paraît d'autant plus justifiée que la commune a choisi la devise « **Art et Nature** » qu'elle affiche ostensiblement. Ce slogan recouvre une politique originale et volontariste qui lui a permis, depuis 1991, d'**attirer des artistes et des artisans d'art qui se sont installés dans les nombreuses friches industrielles** abandonnées par la filière soie, les sauvant du délabrement auquel elles étaient vouées :

« ... versant sud des Monts du Pilat ... agréable climat ... **pleine intégration au Parc naturel régional du Pilat** ... impressionnants bâtiments industriels ... potentiel touristique ... imaginer et créer le tourisme des années 90 ... prise de conscience municipale sur la nécessité de redonner vie et de réhabiliter ces friches industrielles en créant des ateliers d'artistes ... **calme assuré.** » <sup>(2)</sup>



Une image qui lui a permis d'attirer nouveaux habitants (plus 200 depuis 1991), touristes, visiteurs... Une démarche qui s'accorde bien avec **l'économie durable**

**prônée par la Charte du Parc**, mais des orientations qui entrent « naturellement » en conflit avec une **activité polluante et destructrice** qui – non seulement n'est pas compensée par la taxe professionnelle mais nuit gravement au développement d'autres secteurs professionnels porteurs comme le tourisme.

Quant à la question des emplois<sup>(3)</sup> : pour les conserver, le carrier a-t-il envisagé de les déplacer sur un autre de ses sites, plus proche des infrastructures routières et fluviales adéquates, et plus adapté que celui d'un village desservi par un réseau routier dangereusement engorgé par ce trafic intensif de poids lourds ?

## UN JEU DE DUPES

La réhabilitation d'un site classé sensible est prévue par la loi dans la durée de l'exploitation : le carrier dit avoir besoin de quinze années supplémentaires pour éliminer une « dent creuse » de fait impossible à réhabiliter, vu l'escarpement des gradins (voir photo p. 1). Pourquoi, dans ce cas, ravager 8 hectares supplémentaires de colline sur Colombier pendant 15 ans alors que la « carie » se trouve sur St-Julien ?

**Personne n'est dupe : pour faire disparaître la « dent creuse » dont la qualité de granit l'intéresse au plus haut point (contrairement à ce qu'il extrait actuellement des terrains situés sur Colombier), il faudra au carrier de nouvelles autorisations sur St-Julien, nécessitant une révision du PLU (ex POS), ce qui amènerait l'exploitation aux portes des premières habitations du village !**

Nous refusons de continuer à subir le **vacarme d'un concasseur** de 7 à 22 heures ; la poussière, qui forme un voile quasi permanent ; les **déflagrations des tirs de mine** ; la circulation de **centaines de camions** chaque jour, sur un réseau routier local évidemment inadapté. Sans parler des **boues** qui, alors qu'elles devraient être contenues dans un bassin de décantation pour être traitées séparément, tapissent dangereusement la route départementale, provoquent de fréquents **accidents** (deux personnes en sont restées handicapées), avant d'être rejetées dans les eaux du Ternay au grand dam des sociétés de pêche qui portent plainte en vain !

(2) « Constats et objectifs municipaux » plaquette éditée par la municipalité en 1991 et diffusée nationalement.

(3) dont le carrier (relayé par certains élus...) n'hésite pas à se servir pour dresser la population contre les opposants à son expansion sans fin.

## ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ?

L'exécutif du PNR du Pilat invoque la réhabilitation et la fermeture définitive du site – à laquelle le carrier ne s'est, bien évidemment, jamais engagé – au bout des quinze années accordées en 2005, pour justifier le **soutien incompréhensible** qu'ils ont apporté à la demande d'extension du carrier, **contre l'avis unanime** <sup>(4)</sup> **du Conseil syndical du Parc.**

C'est ne faire aucun cas de la **dégradation des conditions de vie**, de la **menace sur les activités**, de la **dévalorisation des biens immobiliers**, des **dangers et des nuisances subis au quotidien par tous**, dans un Parc naturel dont les missions explicites sont la protection d'un territoire fortement menacé par l'extension de l'urbanisation des villes-portes !

**Comment imaginer un renouvellement de sa Charte en 2010, alors qu'il faillit aux objectifs fixés dans la précédente ?**



Le car scolaire, les concasseurs, la cribreuse et les camions... (Dép. 8) 08/04/08

### DES HABITANTS RÉSOLUS !

**Résolus à ne pas baisser les bras, les habitants de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier, défenseurs de l'environnement de leur commune et de leur Parc, ont donc décidé d'interpeller élus, institutionnels et médias nationaux et régionaux :**

**Aux nouveaux élus des deux municipalités et de la Communauté de communes des Monts du Pilat**, ils enjoignent de faire le choix effectif d'une économie non prédatrice, gisement des emplois du futur immédiat ; de ne pas mettre en péril leur appartenance au Parc naturel régional du Pilat, sonnante le glas des soutiens logistiques et financiers qu'il apporte à nombre de leurs entreprises, exploitations agricoles, associations, habitants ;

**Aux nouveaux élus du Conseil syndical du Parc**, ils rappellent qu'ils sont tenus par les statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR du Pilat, de « veiller à l'application de sa Charte... et au respect de l'engagement des signataires. » (Statuts du Syndicat mixte de gestion et de réalisation du PNR du Pilat - Article II - Objet) ;

**Aux élus de la Région Rhône-Alpes** – qui s'enorgueillit à juste titre de ses parcs naturels – ils demandent de tenir les engagements de campagne de son Président J.J. Queyranne de faire de Rhône-Alpes une Région exemplaire sur le plan écologique ; de soutenir l'avis unanime<sup>(4)</sup> du Conseil syndical du PNR du Pilat – **inscrit dans la Charte dont la Région est signataire** – contre les demandes d'extension et d'implantation de carrières ;

**Aux médias**, de relayer leurs alarmes auprès d'une population que l'on sait largement mobilisée en faveur du développement durable.

Association « Bien vivre à St-Julien-Molin-Molette »,  
B.P 14 - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette  
e-mail : [bienvivre.pilat@free.fr](mailto:bienvivre.pilat@free.fr)  
site : <http://bienvivre.pilat.free.fr>

(4) Moins 1 voix.